



L'an deux mil huit, le, jeudi vingt-sept à vingt heures trente, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de Saint-Sauveur-Le-Vicomte, sous la présidence de monsieur Michel Quinet, maire.

Présents : Monsieur Michel Quinet, Monsieur Jean-Pierre Levavasseur, Monsieur Michel Jacqueline, Madame Delphine Dujardin, Monsieur Joël Angot, Monsieur Alain Melain, Monsieur Jean-Claude Lechâtreux, Madame Dominique Travert, Monsieur Allain Guérin, Monsieur Daniel Leffilliâtre, Madame Nathalie Viel (partie à 22 heures), Madame Thérèse Levoyer, Madame Caroline Brasseur-Ridel, , Madame Dominique Collas, Monsieur Dominique Rouxel, Monsieur Claude Patrix, Monsieur Eric Briens.

Absents excusés : Monsieur Alexandre La Joie, Monsieur Pascal Thoën.

Pouvoirs : Monsieur Alexandre La Joie **pouvoir à** Monsieur Jean-Claude Lechâtreux, Monsieur Pascal Thoën **pouvoir à** Monsieur Michel Quinet

Secrétaire de séance : Madame Caroline Brasseur-Ridel.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

Date de la convocation : 21.03 .08

1. APROBATION DES COMPTES RENDUS DE SEANCES DU 26 FEVRIER 2008 ET 14 MARS 2008

Compte rendu du 26 Février 2008 :

Après délibération à l'unanimité sans observation, le conseil municipal approuve le compte rendu de conseil municipal en date du 26 mars 2008.

Compte rendu du 14 mars 2008 :

Après délibération à l'unanimité, sans observation, le conseil municipal approuve le compte rendu de conseil municipal en date du 14 mars 2008.

2. DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la circulaire n° NOR/INT/B/01/000 94/C relative aux différentes mesures qui doivent être prises par les nouveaux élus afin de faciliter l'installation des conseils municipaux et des organismes qui en dépendent et d'assurer dans de bonnes conditions la mise en place des institutions communales et intercommunales, après le renouvellement général des conseils municipaux et notamment la désignation des délégués dans les organismes extérieurs. Article L2121.33

Pour les E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre le choix des délégués doit se porter exclusivement sur des élus communaux.

2.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OUVE

Les conseils municipaux doivent choisir, parmi leurs membres, leurs délégués au conseil d'une communauté de communes.

Article 5214-8 Les délégués de chaque commune sont élus au sein du conseil municipal . L'élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Vu, les statuts de la communauté de communes de la vallée de l'Ouve créé le 1^{er} janvier 1997, neuf délégués titulaires et cinq délégués suppléants sont à élire.

Délégués titulaires : 9

Il est procédé au vote uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue pour chacun des neuf postes de délégué titulaire à la communauté de communes de la vallée de l'Ouve.

1^{er} délégué :

Est candidat : monsieur Michel QUINET

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
Michel QUINET	19

2^{ème} délégué :

est candidat : monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
Jean-Pierre LEVAVASSEUR	19

3^{ème} délégué :

est candidat : monsieur Michel JACQUELINE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
Michel JACQUELINE	19

4^{ème} délégué :

est candidate : madame Delphine DUJARDIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
Delphine DUJARDIN	19

5^{ème} délégué :

est candidat : monsieur Joël ANGOT

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
Joël ANGOT	19

6^{ème} délégué :

est candidat : monsieur Alain MELAIN

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrage exprimés	19
Majorité absolue	10
Alain MELAIN	19

7^{ème} délégué :

est candidat : monsieur Jean-Claude LECHÂTREUX

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrage exprimés	19
Majorité absolue	10
Jean-Claude LECHÂTREUX	19

8^{ème} délégué :

est candidate : madame Nathalie VIEL

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrage exprimés	19
Majorité absolue	10
Nathalie VIEL	19

9^{ème} délégué :

est candidat : monsieur Eric BRIENS

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrage exprimés	19
Majorité absolue	10
Eric BRIENS	19

Monsieur **Michel Quinet**, monsieur **Jean-Pierre Levavasseur**, monsieur **Michel Jacqueline**, madame **Delphine Dujardin**, monsieur **Joël Angot**, monsieur **Alain Melain**, monsieur **Jean-Claude Lechâtreux**, madame **Nathalie Viel**, monsieur **Eric Briens** ayant obtenu la majorité absolue sont élus **délégués titulaires** à la communauté de communes de la vallée de l'Ouve.

Délégués suppléants : 3

Il est procédé au vote uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue pour chacun des trois postes de délégué suppléant à la communauté de communes de la vallée de l'Ouve.

1^{er} délégué :

Est candidate : madame Dominique TRAVERT

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrage exprimés	19
Majorité absolue	10
Dominique TRAVERT	19

2^{ème} délégué :

Est candidat : monsieur Daniel LEFILLIÂTRE

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrage exprimés	19
Majorité absolue	10
Daniel LEFFILLIÂTRE	19

3^{ème} délégué :

Est candidate : madame Thérèse LEVOYER

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrage exprimés	19
Majorité absolue	10
Thérèse LEVOYER	19

Madame **Dominique Travert**, monsieur **Daniel Lefilliâtre**, madame **Thérèse Levoyer** ayant obtenu la majorité absolue sont élus **délégués suppléants** à la communauté de communes de la vallée de l'Ouve.

2.2 SYNDICATS DE COMMUNES ET AUTRES DELEGATIONS

Article L5212.7 Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires. La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Article 5212.8 Les membres du comité du syndicat sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées à la majorité absolue.

En ce qui concerne les autres délégations, il faut se conformer aux instructions qui se rapportent à chacune d'elle.

2.2.1 PROPOSITION DE DELEGUES SYNDICAT DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le transport scolaire est une compétence de la communauté de communes et que seul le conseil communautaire est habilité à désigner les délégués au syndicat des transports scolaires et du collège du canton de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

Les conseils municipaux peuvent proposer les délégués à ce syndicat.

Monsieur le maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Michel QUINET et monsieur Daniel LEFILLIÂTRE se déclarent candidats pour représenter la communauté de communes au syndicat de transports scolaires et du collège du canton de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve la candidature de messieurs **Michel QUINET** et **Daniel LEFILLIÂTRE**.

2.2.2 PROPOSITION DE DELEGUES SYNDICAT A.E.P (Adduction d'Eau Potable)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le syndicat d'adduction d'eau potable est une compétence de la communauté de communes et que seul le conseil communautaire est habilité à désigner les délégués au syndicat d'adduction d'eau potable du canton de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

Les conseils municipaux peuvent proposer les délégués à ce syndicat.

Monsieur le maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR et monsieur Alain MELAIN se déclarent candidats pour représenter la communauté de communes au syndicat d'adduction d'eau potable du canton de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve la candidature de messieurs **Jean-Pierre LEVAVASSEUR** et **Alain MELAIN**.

2.2.3 DELEGUE PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin est une compétence de la communauté de communes et que seul le conseil communautaire est habilité à désigner les délégués au P.N.R.

Les conseils municipaux peuvent proposer les délégués au Parc.

Monsieur le maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Claude PATRIX se déclare candidat au poste de délégué titulaire

Monsieur Joël ANGOT se déclare candidat au poste de délégué suppléant

Il est procédé au vote, après délibération à l'unanimité :

Monsieur **Claude PATRIX**, ayant obtenu la majorité absolue est élu **délégué titulaire**.

Monsieur **Joël ANGOT**, ayant obtenu la majorité absolue est élu **délégué suppléant**.

2.2.4 DELEGUES AU S.E.R. SYNDICAT D'ELECTRIFICATION RURALE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il y a deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au syndicat d'électrification rurale.

Il demande s'il y a des candidats.

Monsieur Joël ANGOT, monsieur Pascal THOËN sont candidats aux postes de délégués titulaires.

Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, monsieur Claude PATRIX sont candidats aux postes de délégués suppléants.

Il est procédé au vote,

Messieurs **Joël ANGOT**, **Pascal THOËN** ayant obtenu la majorité absolue sont élus **délégués titulaires** au syndicat d'électrification à l'unanimité.

Messieurs **Jean-Pierre LEVAVASSEUR**, **Claude PATRIX** ayant obtenu la majorité absolue sont élus **délégués suppléants** au syndicat d'électrification rurale à l'unanimité.

2.2.5 DELEGUES AU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE LE CLOS DU COTENTIN

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions de délégation au pays d'art et d'histoire du Clos du Cotentin :

Les statuts du syndicat prévoient comme délégués titulaires le maire et le président de l'office du tourisme ou son représentant.

Monsieur **Michel QUINET**, maire et **monsieur Eric BRIENS** président de l'Office du tourisme du canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte sont nommés **délégués titulaires** du Pays d'art et d'histoire « Le clos du Cotentin » après délibération à l'unanimité.

Un délégué suppléant est nommé par le conseil municipal.

Monsieur Jean-Claude LECHÂTREUX se déclare candidat au poste de délégué suppléant au pays d'art et d'histoire « Le Clos du Cotentin »

Après délibération à l'unanimité, monsieur **Jean-Claude LECHÂTREUX** est élu à l'unanimité délégué suppléant.

2.2.6 DELEGUES CONSEIL D'ADMINISTRATION MAISON DE RETRAITE DES LICES

Vu, l'article R.714-2-7, l'article R.714-2-8 du code de la santé publique,

Le conseil municipal procède à l'élection des membres du conseil d'administration à la maison de retraite des Lices :

Sont candidats, outre le maire, président du conseil d'administration :

- Madame Dominique TRAVERT
- Madame Thérèse LEVOYER

Il est procédé au vote :

Madame **Dominique TRAVERT**, madame **Thérèse LEVOYER**, ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués au conseil d'administration de la maison de retraite des Lices à l'unanimité.

Madame Delphine Dujardin, adjointe responsable du C.C.A.S. sera conviée au conseil d'administration à titre consultatif.

2.2.7 DELEGUE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE BARBEY

Le conseil municipal procède à l'élection du délégué au conseil d'administration du collège Barbey :

Est candidate : Madame Thérèse LEVOYER.

Il est procédé au vote :

Madame **Thérèse LEVOYER** ayant obtenu la majorité absolue est élue déléguée au conseil d'administration du collège Barbey à l'unanimité.

2.2.8 DELEGUE SECURITE ROUTIERE

Le conseil municipal procède à l'élection du délégué à la sécurité routière :

Est candidat : Monsieur Allain GUERIN

Il est procédé au vote :

Monsieur **Alain GUERIN** ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué à la sécurité routière à l'unanimité.

2.2.9 DELEGUE BAS FONDS DE LA DOUVE

Le conseil municipal procède à l'élection délégué à l'association des Bas Fonds de la Douve :

Est candidat : M Joël ANGOT

Il est procédé au vote :

Monsieur **Joël ANGOT** ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué à l'association des Bas Fonds de la Douve à l'unanimité.

2.2.10 DELEGUES AU C.C.A.S.

La circulaire NOR.INT.B.95.00.174.C du 10 mai 1995 relative au décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale rappellent les dispositions

applicables à la composition des centres communaux d'action sociale. Il convient cependant de noter que ce décret a été modifié par le décret n° 200-6 du 4 janvier 2000. Il en résulte une modification de la composition des conseils d'administration de ces établissements. Désormais, au nombre des membres nommés devant obligatoirement y siéger, figure également un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.

Le conseil d'administration du centre d'action sociale comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal. Le nombre de membre du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent.

NOMBRE DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Vu, l'article 7, section 1 du chapitre II du décret n°95-562 du 6 mai 1995,

Vu, l'article 1^{er} du décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

Considérant la nécessité du quorum pour la validité des délibérations du C.C.A.S.,

Monsieur le maire propose de limiter le nombre de membre du conseil d'administration du C.C.A.S. à cinq membres élus par le conseil municipal et cinq membres désignés par le maire plus le président.

Il est procédé au vote :

La proposition de monsieur le maire est adoptée à l'unanimité.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. de Saint-Sauveur-Le-Vicomte sera composé de 11 membres.

ELECTION DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu, l'article 8, section 1 du chapitre II du décret n°95-562 du 6 mai 1995,

« les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation du tableau. »

Candidatures :

Madame Delphine DUJARDIN
Monsieur Alexandre LA JOIE
Madame Dominique TRAVERT
Madame Thérèse LEVOYER
Madame Caroline BRASSEUR-RIDEL

- Sont élus madame **Delphine Dujardin**, monsieur **Alexandre La Joie**, madame **Dominique Travert**, madame **Thérèse Levoyer**, madame **Caroline Brasseur-Ridel** membres du conseil d'administration du C.C.A.S à l'unanimité.

3. COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire propose au conseil municipal la liste des commissions ainsi qu'il suit :

LISTE DES COMMISSIONS

Monsieur le maire propose la liste des commissions suivante au conseil municipal :

- commission « jeunesse, sports, affaires scolaires »
- commission « culture, information, commerce, associations »
- commission « urbanisme »
- commission « affaires agricoles »
- commission « travaux, environnement, cadre de vie »
- commission « tourisme, animation »
- commission « finances »
- commission « technique assainissement »
- commission « appel d'offres »
- commission « révision des listes électorales »

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Il est rappelé que le maire est en tant que tel président de toutes les commissions.

3.1 COMMISSION « JEUNESSE, SPORTS, AFFAIRES SCOLAIRES »

Sont candidats :

Monsieur Jean-Pierre Levavasseur
Monsieur Michel Jacqueline
Madame Delphine Dujardin
Monsieur Joël Angot
Monsieur Alexandre La Joie
Madame Dominique Travert
Monsieur Allain Guérin
Monsieur Daniel Lefilliâtre
Madame Nathalie Viel
Madame Thérèse Levoyer
Madame Dominique Collas

Les candidats sont élus membres de la commission « jeunesse, sports, affaires scolaires » à l'unanimité.

Sont candidats :

Monsieur Alain Melain
Madame Nathalie Viel
Madame Dominique Travert
Madame Thérèse Levoyer
Madame Caroline Brasseur-Ridel
Madame Dominique Collas
Monsieur Dominique ROUXEL
Monsieur Claude PATRIX
Alexandre La Joie
Daniel Lefilliâtre

Les candidats sont élus membres de la commission « culture, information, commerce, associations ».

Chacun se définit suivant les spécialités différentes de la commission :

<i>Orientation CULTURE</i>
Madame Nathalie Viel
Madame Dominique Travert
Madame Thérèse Levoyer
Madame Caroline Brasseur-Ridel
<i>Orientation INFORMATION</i>
Madame Dominique Travert
Madame Thérèse Levoyer
Madame Caroline Brasseur-Ridel
Madame Dominique Collas
<i>Orientation COMMERCE</i>
Madame Dominique Collas
Monsieur Dominique Rouxel
Monsieur Claude PATRIX
<i>Orientation ASSOCIATIONS</i>
Alexandre La Joie
Dominique Travert
Daniel Lefilliâtre
Dominique Collas

3.2 COMMISSION « URBANISME »

Sont candidats :

Madame Jean-Pierre Levavasseur
Monsieur Michel Jacqueline
Monsieur Joël Angot
Monsieur Allain Guérin
Madame Nathalie Viel
Monsieur Pascal Thoën
Monsieur Dominique Rouxel
Monsieur Eric Briens

Les candidats sont élus membres de la commission « urbanisme » à l'unanimité.

3.3 COMMISSION « AFFAIRES AGRICOLES »

Sont candidats :

Madame Jean-Pierre Levavasseur
Monsieur Joël Angot
Monsieur Alexandre La Joie
Monsieur Jean-Claude Lechâtreux
Monsieur Allain Guérin
Monsieur Dominique Rouxel
Monsieur Claude Patrix

Les candidats sont élus membres de la commission « affaires agricoles » à l'unanimité.

3.4 COMMISSION « TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE »

Sont candidats :

Madame Jean-Pierre Levavasseur
Madame Delphine Dujardin
Monsieur Joël Angot
Monsieur Alain Melain
Monsieur Alexandre La Joie
Monsieur Jean-Claude Lechâtreux
Monsieur Allain Guérin
Monsieur Daniel Lefilliâtre
Madame Nathalie Viel
Madame Thérèse Levoyer
Madame Caroline Brasseur-Ridel
Madame Dominique Collas
Monsieur Dominique Rouxel
Monsieur Eric Briens

Les candidats sont élus membres de la commission « travaux, environnement, cadre de vie » à l'unanimité.

3.5 COMMISSION « TOURISME, ANIMATION »

Sont candidats :

Monsieur Joël Angot
Monsieur Jean-Claude Lechâtreux
Monsieur Allain Guérin
Monsieur Daniel Lefilliâtre
Monsieur Pascal Thoën
Madame Thérèse Levoyer
Madame Caroline Brasseur-Ridel
Monsieur Claude Patrix
Monsieur Eric Briens

Les candidats sont élus membres de la commission « tourisme, animation » à l'unanimité.

3.6 COMMISSION « FINANCES »

Sont candidats :

Monsieur Jean-Pierre Levavasseur
Monsieur Michel Jacqueline
Madame Delphine Dujardin
Monsieur Joël Angot
Monsieur Alain Melain
Monsieur Alexandre La Joie
Monsieur Jean-Claude Lechâtreux
Madame Dominique Travert
Monsieur Allain Guérin
Monsieur Daniel Lefilliâtre
Madame Nathalie Viel
Monsieur Pascal Thoën
Madame Thérèse Levoyer
Madame Caroline Brasseur-Ridel
Madame Dominique Collas
Monsieur Claude Patrix
Monsieur Eric Briens

Les candidats sont élus membres de la commission « finances » à l'unanimité.

3.7 COMMISSION « TECHNIQUE ASSAINISSEMENT »

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la convention entre la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte et la commune de Rauville La Place qui prévoit la désignation par le conseil municipal de membres délégués à la commission technique d'assainissement.

Monsieur le maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR et Monsieur Alain MELAIN se déclarent candidats.

Il est procédé au vote

Messieurs **Jean-Pierre LEVAVASSEUR**, **Alain MELAIN** ayant obtenu la majorité absolue sont élus membres de la commission « technique assainissement » à l'unanimité.

3.8 COMMISSION « APPEL D'OFFRES »

Monsieur **Michel QUINET**, maire est élu à l'unanimité, **président** de la commission d'appel d'offres.

Monsieur **Michel JACQUELINE**, candidat au poste de **président suppléant** est élu à l'unanimité.

Messieurs **Jean-Pierre LEVAVASSEUR**, **Alain MELAIN**, **Dominique ROUXEL**, candidats en tant que **membres titulaires** sont élus à l'unanimité.

Mesdames, **Delphine DUJARDIN**, **Dominique COLLAS**, candidates en tant que **membres suppléants** sont élues à l'unanimité.

3.9 COMMISSION « REVISION DES LISTES ELECTORALES »

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la composition de la commission de révision des listes électorales ne se renouvelle pas lors du changement de conseil municipal mais seulement lors de la démission des membres.

Président : monsieur le maire, Michel QUINET

Délégué de l'Administration : monsieur Henri ANSOT

Déléguée du Tribunal : madame Edith LAMY.

4. DELEGATION DU MAIRE (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article susvisé :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurances ;
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5.000euros ;

11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit utilitaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. »

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité décide de se prononcer sur la totalité des prérogatives décrites dans l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales et délègue l'ensemble des prérogatives décrites dans l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales à monsieur le maire pour la durée du mandat.

5. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de réalisation de logements H.L.M. Les Pommiers tranche 2.

Suite au refus de vente de la propriétaire, une Déclaration d'Utilité Publique est en cours. Après enquête publique, madame Isabelle Aubry, commissaire enquêteur a rendu son rapport.

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des conclusions du commissaire enquêteur :

« Nous pouvons parfaitement entendre la municipalité qui souhaite acquérir des terrains à moindre coût afin de réaliser une opération visant à satisfaire les demandes. Cependant, malgré l'importance de ces dernières, (selon la notice explicative) personne ne s'est déplacé en mairie pour soutenir ce projet qui doit être comme son nom l'indique « d'utilité publique ».

Il est certe nécessaire pour la commune de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE de se doter de logements décents, mais d'autres pistes sont à explorer et n'ont été que partiellement évoquées dans la notice explicative :

- *la réhabilitation du parc locatif existant par exemple en incitant les propriétaires par l'intermédiaire de l'ANAH*
- *l'acquisition amiable d'autres terrains susceptibles de répondre aux projets de la municipalité. Il n'a pas été fait état d'autres démarches*

Les arguments avancés par la municipalité sont insuffisamment motivés. La notice démontre que les terrains sont idéalement placés, cette zone classée Uc au PLU récemment révisé nous indique que ces parcelles sont immédiatement urbanisables, proches des équipements sportifs. Un propriétaire, quel qu'il soit, pourrait en espérer une valeur beaucoup plus importante que celle proposée dans le présent dossier. »

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

- le prix proposé par la municipalité est conforme au prix indiqué par les Domaines.
- les terrains concernés sont pour partie en zone N.
- la municipalité n'a jamais refusé de négocier les prix.
- le notaire de madame Kerhervé, propriétaire des terrains concernés a déjà proposé un prix beaucoup plus élevé, mais le refus de vendre est resté ferme, le prix n'étant pas la cause du refus.
- le choix des terrains n'a pas été fait à la légère. Il y a peu de terrains constructibles de taille acceptable pour réaliser un lotissement locatif à Saint-Sauveur-Le-Vicomte et ce sans tenir compte des contraintes de voirie, d'assainissement, de proximité.
- la réhabilitation des logements privés est aidée dans le cadre de l'O.P.A.H.R.R. financé pour partie par l'A.N.A.H. et à laquelle adhère la communauté de communes de la vallée de l'Ouve ; mais est loin d'être suffisante pour répondre à la demande, d'autant que les demandeurs recherchent une habitation à loyer modéré.
- la liste des demandeurs est fiable, chaque demande bénéficie d'un numéro départemental d'enregistrement ; 52 enregistrements à ce jour soulignent les besoins et justifient l'urgence.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter un cabinet conseil afin de préparer un dossier étayé de toutes ces informations, preuves à l'appui (plans du P.L.U., éléments financiers comparatifs...)

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- réfute les conclusions du commissaire enquêteur,
- désigne le cabinet Arim pour établir un dossier contradictoire,
- donne pouvoir à monsieur le maire pour défendre le projet auprès des services de l'Etat et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6. RESIDENCE SAINTE MARIE

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre Levavasseur, adjoint chargé des travaux qui présente au conseil municipal le projet de réalisation de six logements à la résidence Sainte Marie tranche 2.

Le conseil municipal est informé d'une négociation encore en cours avec les services de l'E.D.F concernant le coût de déplacement de la ligne moyenne tension sans lequel une partie des constructions n'est pas possible. 50% du coût de ces travaux est à la charge de la collectivité.

L'E.D.F, au-delà de cette partie va effacer le réseau dans tout le secteur de l'abbaye.

La réalisation de ces logements inclus les nouvelles normes d'accessibilité aux handicapés nécessitant quelques aménagements particuliers.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte peut désormais prétendre à l'aide départementale pour la réalisation d'un lotissement locatif à visée sociale dans le cadre du contrat de territoire.

Afin de solliciter cette aide, il est nécessaire de :

- décider de façon explicite de la réalisation du projet
- solliciter l'aide départementale.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de réaliser un lotissement locatif « résidence Sainte Marie tranche 2 » de six logements et sollicite à cet effet l'aide départementale.

7. VIEUX CHATEAU

Les travaux de restauration du mur de la basse-cour nécessitent la désignation d'un maître d'œuvre. Bien qu'il ne soit plus obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2008, de confier la maîtrise d'oeuvre à monsieur l'architecte en chef des monuments historiques, le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, afin de préserver la cohésion des travaux en cours décide de confier la maîtrise d'œuvre de ce projet à monsieur Christophe Batard, architecte en chef des monuments historiques.

8. ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre Levavasseur, adjoint chargé des travaux qui présente au conseil municipal le projet de réalisation des ateliers municipaux comprenant une partie dédiée au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (S.A.E.P.) de Saint-Sauveur-Le-Vicomte dans le cadre de la politique de mutualisation des moyens.

Monsieur Watrin, architecte en charge du projet a fixé un taux d'honoraires de 8,4% sur les bâtiments.

La superficie au sol prévue est de 600m².

Un descriptif des travaux comprenant les contraintes légales de sécurité est présenté au conseil municipal. Monsieur le maire souligne qu'il serait judicieux de prévoir un « rince œil » près du local de stockage des produits phytosanitaires.

Le coût estimatif global T.T.C. des travaux est de 478.400€.

Ce projet va bénéficier d'une subvention D.G.E. (Dotation Globale d'Equipement) de 30% du coût H.T. ; le loyer réglé par le S.A.E.P. permettra d'alléger la charge de remboursement de l'emprunt.

Compte tenu des délais administratifs, permis de construire ... les travaux pourront débuter courant juin 2008.

Une réunion de travail est prévue avec monsieur Stéphane Watrin, architecte en charge du projet le 1^{er} avril prochain.

9. LOCAUX ADMINISTRATIFS RUE CATHERINE DE LONGPRE

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal d'une délibération du Syndicat d'alimentation en eau potable en date du 27 novembre 2007 relative au déménagement des services du SAEP.

Le service administratif déménagera dans les bureaux situés rue Catherine de Longpré et occupera le rez-de-chaussée du bâtiment avec accès au sous-sol à une salle de réunion partagée avec la communauté de communes de la vallée de l'Ouve.

Le transfert de ce service se fera simultanément au déménagement du service technique zone d'activité de l'abbaye dès que les travaux de construction seront réalisés.

Le S.A.E.P. réglera un loyer pour chaque emplacement à la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

10. ASSAINISSEMENT

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE RAUVILLE LA PLACE

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre Levavasseur, adjoint chargé des travaux qui rappelle au conseil municipal les termes de la convention d'assainissement signée avec la commune de Rauville La Place pour la gestion technique de l'assainissement collectif de cette collectivité, applicable au 1^{er} janvier 2007.

Il informe le conseil municipal du montant de la redevance établie pour l'année 2007.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve les propositions et documents susvisés et donne pouvoir à monsieur le maire pour l'exécution de ce dossier et signature des pièces afférentes.

RUES MAROTEL, DU VIEUX PRESBYTERE ET CHEMIN DU PARADIS DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre Levavasseur, adjoint chargé des travaux qui présente au conseil municipal les projets de travaux d'assainissement rue Marotel et rue du Vieux Presbytère à échéance 2009 qui pourront être réalisés simultanément à des travaux d'effacement de réseau, d'éclairage public et de renouvellement des canalisations d'eau ainsi que le projet d'extension chemin du Paradis rendu possible suite à la création du lotissement du Bois de l'Enfer.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter le Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire pour l'obtention d'une aide financière ainsi que l'agence de l'eau afin de pouvoir réaliser ces travaux. Il donne pouvoir à monsieur le maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

A titre d'information, il est rappelé le montant possible des aides :

Aide départementale dans le cadre du contrat de territoire : 12% du H.T.

Aide de l'agence de l'eau : 35% du H.T.

Il est rappelé au conseil municipal que le projet des rues Marotel et du vieux presbytère est confié à la maîtrise d'œuvre de la D.D.E., celui du chemin du Paradis au cabinet Drouet de Valognes.

11. BATIMENTS ROUTE DE BRICQUEBEC

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa décision de mettre en vente la parcelle route de Bricquebec où était le bâtiment dit « mille club ». La démolition de ce bâtiment a été réalisée, seules restent sur ce terrain des baraquements préfabriqués.

Il propose au conseil municipal de donner ces matériaux contre démolition.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et charge monsieur le maire de toute démarche et signature afférentes à ce projet.

12. MEDIATHEQUE LOUISE READ

– Frais de déplacement bénévoles et CAE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la modification de fonctionnement de la Bibliothèque Départementale de Prêt concernant les stages de formation proposés aux agents et aux bénévoles de la médiathèque Louise READ.

Jusqu'à présent la collectivité participait aux frais pédagogiques, les frais de déplacement et de restauration étaient pris en charge par l'association La Clé du Livre. Depuis le mois de décembre 2006, La Clé du Livre n'est plus autorisée à rembourser ces frais pour des raisons légales de fonctionnement.

Afin de ne pas compromettre l'offre de formation et de ne pas alourdir le budget de la Collectivité, la Bibliothèque Départementale de Prêt prend désormais à sa charge les frais pédagogiques et demande à la Collectivité de participer au remboursement des frais de déplacement et de restauration des personnes qui bénéficient de la formation.

Monsieur le Maire propose le remboursement des frais de déplacement et de restauration supportés par les bénévoles ainsi que l'agent en CAE lors de ces formations.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte, après en avoir délibéré :

-décide d'autoriser le remboursement des frais de déplacement et de restauration aux bénévoles ainsi qu'à l'agent en CAE lors des formations organisées par la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Le conseil municipal donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes.

13. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS.

Le conseil municipal est informé de la date de réunion de la prochaine commission.

Commission de travaux et commission des affaires agricoles

Mercredi 9 avril 2008 14h00

Rendez-vous à la mairie

Ordre du jour : visite des chantiers en cours

14. COMPTE RENDU DES EPCI.

14.1 SYNDICAT DE TRANSPORTS SCOLAIRE.

Jeudi 20 mars	Rencontre avec monsieur Pacilly de la Direction des Routes Départementales (D.R.D.) et la société Normandie Voyage, prestataire des transports scolaires sur le canton de Saint-Sauveur-Le-Vicomte afin de régulariser le mode de fonctionnement administratif des bons de commandes
Jeudi 27 mars	Rencontre avec madame Anne-Laure Leharivel animatrice de l'Espace Public Numérique (E.P.N.) afin d'organiser son remplacement pendant ses futurs congés de maternité. Un appel à candidature va être diffusé.

14.2 SYNDICAT D'AEP.

Vendredi 14 mars	Réunion pour la programmation des travaux 2008.
------------------	---

14.3 SYNDICAT D'INCENDIE.

Le syndicat de secours et de lutte contre l'incendie du canton de Saint-Sauveur-Le-Vicomte est dissous, l'actif et le passif ont été partagés entre les différents partenaires, communauté de communes de la vallée de l'Ouve, communauté de communes de Sainte-Mère Eglise, communes de Saint-Jacques de Néhou et Taillepied. Les bâtiments restent en co-propriété. La communauté de communes de la vallée de l'Ouve va contacter les trois autres partenaires largement minoritaires afin de solliciter l'abandon de leur part de propriété à son profit afin de simplifier la situation.

Une réunion, afin de discuter de l'avenir du Camion Citerne à Grande Capacité (C.C.G.C) qui n'est plus agréé par le contrôle technique est programmée le samedi 5 avril prochain avec les responsables du centre. La vente de ce matériel au profit de l'Amicale des Sapeur Pompiers de Saint-Sauveur-Le-Vicomte est à l'étude.

14.4 LE CLOS DU COTENTIN.

Néant

14.5 SYNDICAT MIXTE POUR L'OPERATION DE REVITALISATION DU PLAN DU COTENTIN.

Néant.

14.6 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OUVE.

Jeudi 6 mars	Rencontre avec monsieur Dujardin, chef de service responsable des contrat de territoire au sein du Conseil Général pour la programmation des réalisations 2008 dans le cadre dudit contrat.
Jeudi 27 mars	Rencontre avec monsieur Tanguy de la chambre des métiers et monsieur Mouchel, artisan menuisier Saint-Sauveurais afin de réfléchir aux différentes solutions d'installation zone d'activité de l'abbaye. Deux solutions sont à l'étude : <ul style="list-style-type: none">- installation dans l'atelier de rotation en cours de construction pour une durée maximale de 23 mois- installation dans un atelier de location qui pourrait être réalisé par la communauté de communes.

La réunion pour l'installation du conseil communautaire aura lieu le vendredi 11 avril 2008 à 20h30 au siège de la communauté de communes.

15 QUESTIONS ORALES.

15.1 DIVERS

REVERSEMENT DE SALAIRE 1^{ER} MAI

Monsieur le maire rappelle que madame Anne-Marie Lasserre, responsable de la Résidence Personnes Agées Catherine de Longpré a travaillé, compte tenu des exigences de son poste plusieurs 1^{er} mai depuis son embauche. Aucune de ces journées ne lui ayant été payée, le conseil municipal en séance du 27 février 2008 a décidé d'inscrire au budget primitif 2008 le montant des sommes dues pour ces journées de travail.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal autorise le versement des reliquats à madame Anne-Marie Lasserre pour tous les 1^{er} mai travaillés depuis son recrutement.

CIMETIERE

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre Levavasseur, adjoint chargé des travaux qui présente au conseil municipal le projet d'extension du cimetière du bourg de Saint-Sauveur-Le-Vicomte dont la réalisation est prévue en 2008 dans sa première tranche qui permettra l'ouverture de 96 emplacements.

Suite à une demande d'un conseiller municipal concernant le pré appartenant à la commune, il est rappelé l'impossibilité d'installer un cimetière en zone humide.

BAR DU COMMERCE

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Michel Jacqueline, adjoint chargé de l'urbanisme qui présente au conseil municipal le projet de réalisation de terrasse du Bar du Commerce.

VILLES EN SCENE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que madame Delphine Dujardin était régisseur suppléant de la régie « Animations, Spectacles », cette activité n'étant pas compatible avec la fonction d'adjoint monsieur le maire sollicite les membres du conseil municipal pour son remplacement.

Madame Caroline Brasseur-Ridel se porte volontaire.
Les démarches nécessaires à sa nomination vont être effectuées.

REMERCIEMENTS

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de remerciements de l'OSCAL pour l'aide apportée au carnaval des écoles.

15.2 Ce qui s'est passé depuis la dernière séance de conseil municipal

Vendredi 29 février	Assemblée Générale du Crédit Agricole
Samedi 1er mars	Concours de belote des amis de Hautmesnil salle Jean Angot
	Vernissage de l'exposition « L'arbre à Poèmes » et départ madame Sylvette Tardif, bénévole à la médiathèque Louise Read
Dimanche 2 mars	Loto des pompiers à la salle des fêtes
Jeudi 6 mars	Concours d'animaux de viande
	Ciné séniors « Dialogue avec mon jardinier » salle Le Normandy
	Réunion de la commission de sécurité à la sous-préfecture
	Réunion du Comité du bicentenaire de la naissance de Barbey. Conseil d'administration du collège Barbey
Vendredi 7 mars	Ouverture de l'année du bicentenaire de la naissance de Barbey à la fondation Singer Polignac à Paris
Samedi 8 mars	Assemblée générale départementale des randonneurs salle des fêtes
	Rencontre avec le bureau de Saint-Sauveur- Eaux Vives
	Villes en scène : l'Ensemble de Basse Normandie avec « William S. comme il Nous plaira » à la salle Le Normandy
Dimanche 9 mars	Elections municipales et cantonales
Jeudi 13 mars	Audience au tribunal Administratif de Caen pour le dossier Delacotte
	Rencontre avec madame Cousin du service communication du Conseil Général pour le bicentenaire de la naissance de Barbey
Vendredi 14 mars	Réunion de conseil municipal : installation du conseil municipal
	Soirée café poésie à la médiathèque Louise Read
Samedi 15 mars	Journée porte ouverte à l'abbaye
	Manifestation de l'union commerciale à la salle des fêtes
	Soirée repas de l'Ecole Notre Dame au collège de l'abbaye
	Rencontre avec monsieur Delay, responsable des restos du cœur, antenne de Saint-Sauveur qui suite à la reprise d'autres activités sociales ne peut continuer à assumer cette tâche. La candidature de madame Caroline Brasseur-Ridel sera proposée pour son remplacement.
	Théâtre Le Noyau Le Normandy
Dimanche 16 mars	Théâtre Le Noyau Le Normandy
Jeudi 20 mars	Carnaval de l'OSCAL
Vendredi 21 mars	Conseil d'école Maignan. A cette occasion, monsieur le maire a rappelé les conditions d'aide aux voyages scolaires pratiqué dans le cadre du C.C.A.S.
Samedi 22 mars	tournoi de judo
Mercredi 26 mars	FDGPC Manche (Fédération Départemental de Groupement pour la Protection des Cultures) : réunion d'information sur la fièvre catarrhale salle des Fêtes
Jeudi 27 mars	Rencontre avec monsieur Arnaud de la DRAC pour le projet de travaux à l'étage du musée et l'étude des financements possibles
	Goûter à la RPA organisé par Active dans un cadre promotionnel avec le concours de la Sodexo

15.3 TOUR DE TABLE.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a eu un contact téléphonique avec madame l'inspectrice d'académie de Valognes concernant la mise à disposition des locaux scolaires primaires Jacqueline Maignan de 9 heures à 12 heures pendant les vacances de

Pâques pour l'organisation de cours de soutien.

A cette occasion, monsieur Quinet lui a fait part de sa contrariété d'avoir appris la fermeture d'une classe par voie de presse.

Considérant le faible delta entre les effectifs actuels et l'effectif minimum par classe ainsi que les inscriptions en cours, l'association des parents d'élèves soutenue par la municipalité va entreprendre des actions concrètes afin de revoir cette situation.

Monsieur Joël Angot, adjoint chargé des affaires agricoles propose la date du vendredi 2 mai pour la mise au marais 2008. Cette date incluse dans le pont du 1^{er} mai semble idéale d'un point de vue touristique. L'office du tourisme sera informé de cette date afin d'organiser la manifestation de découverte annuelle des marais et de cette activité traditionnelle. Monsieur Angot a été contacté par une association de marcheurs extra-cantonale qui souhaite y participer.

Monsieur Alain Melain, adjoint chargé des affaires culturelles informe le conseil municipal qu'il est convié le 2 avril prochain à 14 heures 30 à la maison du département pour la présentation des spectacles villes en scène de la saison prochaine. Madame Thérèse Levoyer accompagnera monsieur Alain Melain à cette manifestation.

Monsieur Alain Melain, président du comité Saint-Clair informe le conseil municipal que la soirée dédiée à l'élection de miss Saint-Clair aura lieu le 12 avril prochain et sollicite quelques membres du conseil municipal pour étoffer le jury.

A l'occasion de la fermeture de la saison des restos du cœur, la question est posée concernant le choix du lieu de distribution centre ville notamment en ce qui concerne la discrétion.

Monsieur le maire souligne la difficulté rencontrée pour trouver des locaux adaptés qui doivent être d'une superficie importante compte tenu des imposants matériels de stockage (congélateurs, réfrigérateurs, étagères) et de distribution (tables, armoires réfrigérantes)

Il rappelle qu'un essai avait été fait à la station de haras mais que compte tenu de l'étroitesse des locaux une autre solution avait été recherchée. Il remercie une nouvelle fois monsieur Desprez d'avoir accepté de prêter les locaux actuels sans contrepartie financière.

Il est souhaité que les nouveaux commerçants soient mis en garde contre les multiples sociétés publicitaires. Monsieur le maire rappelle qu'il encourage tous les nouveaux commerçants et artisans à se regrouper dans le cadre de l'Union Commerciale qui semble la plus apte à faire ce genre de mise en garde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55.